

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N° 2023-63</b>	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
	08/06/2023	08/06/2023	En exercice	Présents	Votants
			29	19	27
<b>OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022</b>					

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29**  
**EN EXERCICE : 29**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 juin 2023 à 19h, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du 08 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

**Présents :**

Nicolas DAINVILLE, Ludovic RAOUL, Edwige ROUSSEAU, Fouzi MOUSSA, Annielle ROUSSEL, Adélaïde LOPES, Maye DIALLO, Mariana PASCOAL, Abdou IBRAHIM, Thomas PERON, Alain POINGT, Nathalie RAOUL, Alain MONNARD, Fabrice VILLOING, Françoise BROCHADO, Christine HAUQUELIN, Nelly DUTU, Christian BOURGOIN, Jean-Yves BLEE.

**Absent(s) représenté(s) :**

Madame BAC donne pouvoir à Madame RAOUL  
Madame BASELTO donne pouvoir à Madame DUTU  
Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA  
Madame GORBENA donne pouvoir à Monsieur IBRAHIM  
Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame ROUSSEAU  
Madame SELBONNE donne pouvoir à Madame PASCOAL  
Monsieur MEY donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE  
Monsieur MARE donne pouvoir à Monsieur BOURGOIN

**Absent(s) non représenté(s) :** Stéphanie HOCDE, Pierre GERBOUIN

Madame HAUQUELIN a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** Madame PASCOAL en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il/elle a acceptées.

**OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la conformité des écritures comptables 2022 de l'ordonnateur avec celles du compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal du SGC de Saint Quentin en Yvelines pour l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale en date du 01/06/2023,

**Après présentation faite de la note de synthèse par Monsieur RAOUL**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, vote à 23 voix pour et 4 abstentions (BASELTO, BOURGOIN, DUTU, et MARE).**

Article 1 :

**Arrête les comptes du Comptable** du Trésor Public pour le Budget Principal tels que mentionnés dans le Compte de Gestion 2022.

Article 2 :

**Constata** que les opérations de l'exercice 2022 et les résultats de clôture sont concordants avec les écritures comptables de l'ordonnateur pour la même période.

Article 3 :

**Approuve**, en conséquence, le Compte de Gestion 2022 présenté par Monsieur le Comptable du Trésor Public, comportant les résultats à l'issue de la gestion 2022.

Mis en ligne le :



**Pour extrait conforme,  
LA VERRIERE, le 14/06/2023**

**Le Maire  
Nicolas DAINVILLE**